

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 12/03/2024 Rue de la Semois 64 - 6700

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR

Théo Gomand

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installetion (8.4.2.)



146/2024/58384/01:1









Type de locaux Objet du contrôle Propriétaire Responsable des travaux Rue de la Semois 64 - 6700 Arlon Unité d'habitatic n (maison) Demande dan Ele cudre d'une vente Clémentine SCHOLTES

non commu. igué



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **CRES ASSETS** Code EAN ..on communiqué Numéro du compte 55061921 97279,2/44821,8 Index jour/nuit Type de coupure générale Teco VFVB 4 x 10 mm² Câble co not ur - lableau Tension nominate de service 3x230V - AC Courant nominal de la protection de branche 40A

→ CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Sans		Sans objet	Nombre	e de tableaux	1	Nombre de circuits	8
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		positif différentiel d	le tête		abont	
Type d'électrode de terre	I) déterminée		Dispositif différentiel s	upplémentaire			
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable		Fixation/Etat/Détériora	ation matériel		Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK		Contrôle visuel appare	eils fixes et/ou mo	r les	Pas OK	
Test de continuité	Pas concluant		Protection contre les d	contacts directs		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut	Pas concluant		Résistance générale d	d'isolement (MΩ)		1	
Protection contre les contacts indirects	Pas OK		Adéquation DPCDR -	prise de terre		Pas OK	
			Adéquation protection	s surintens, e	sections	Pas OK	

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 12/03/2024, l'installation électrique de Fue de la Semois 64 - 6700 Arlon n'est pas conic me aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installation électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les partie, visibles de l'installation et normalement accessibles. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visité de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'i stallation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organis me agréé pour cette nouvelle visite de contrôle

Signature d





5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

146/2024/58384/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. 4.2.3.2;5.4.4.2;7.1.4.4;8.2.1.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. -3.1.2.:6.4.6.:6.5.7.:9.1.2.
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. 4.2.4.3. Il manque sur le tableau principal un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre, et fonction ne peut être assurée par le disjoncteur de branchement, n'étant pas con pour assurer le sectionnement. - 5.3.5.1.
- La vérification de la section des pontages et du calibre des différentiels n'a pas pu être réalisée (schémas non disponibles, càblage non repérable...). Il convient de 'assurer que l'installation est correctement dimensionnée par rapport à l'intensité ameni, par l'installation de production décentralisée (photovoltaïque ou autre) en supplément à celle délivrée par le compteur.
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. 5.2.;8.2.1. Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou es protections de
- l'installation électrique sont altérés. 9.5. Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe.

- Les can, isations principales d'eau et/ou de gazernes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et la climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie (e.) I structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne son pas connectés à la borne principale eterre. 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- re terre. 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.

 1 a ensi on d'alimentation n'est pas in lio lét clairement de manière apparente sur chique de répartition et de mandrage. 3.1.3.3.a

 La section de pontages dans le(s) ta. 'leau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. 4.4.1.5.

 DPCDR (différentiel) de tête n'es pas complété par des dispositifs de protection à haute sensibilité 4.2.4.3 h
- haute sensibilité 4.2.4.3.b
- haute sensibilité 4.2.4.3.b

 Des circuits alimentant des mach mes à laver/séchoir/lave-vaisselle ne sont pas subordonnés à un dispositif diffé en lel à haute ou très haute sensibilité. 4.2.4.3.b

 Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité a et les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, o's tal. Jeaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appai, ils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Il faut revoir l'intro uctio des conducteurs dans le matériel électrique.
- Un ou des sog prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -4223
- Des câbles et es conducteurs F1/Eca sont installés en faisceau ou en nappe. -5.2.7.3

> DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de Installation électrique ; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.
- L'acheteur est tenu
- L'acheteur est tenu :
 a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé l' visit de contrôle son identité et la date e l'ac d'e vente ;
 b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire dispa, aît é les infractions constatées peno, et la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintier en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise nordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

 Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser im édiatement le fonctionnaire préposé à la survillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie de ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou ndire ment, à la présence d'installations enettriques.





 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RET 146/2024/58384/01:1

> ANNEXES







Siège social Siège d'exploitation Siège d'exploitation Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

RE: 146/2024/58384/01:1

→ ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

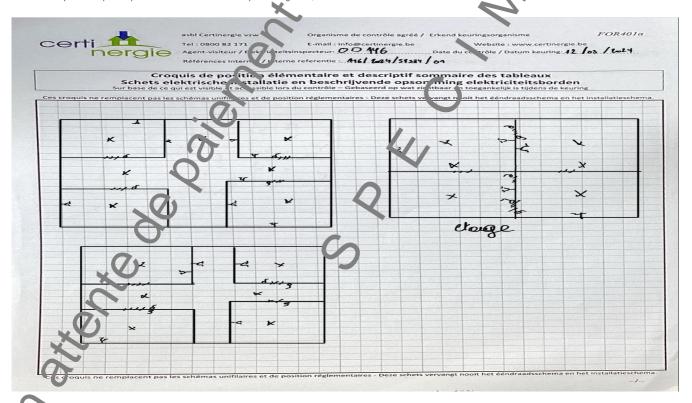
RET 146/2024/58384/01:1

> ANNEXES



Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableurs

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires





NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

